

# Avis d'élections - Description sommaire des tâches



## Personnes déléguées locales

Afin d'assumer ce rôle, la personne élue devra :

- Être libérée des tâches de son titre d'emploi entre deux (2) et cinq (5) jours par semaine

Durée des mandats : Deux (2) ans (4 postes en élection aux années paires et 3 postes en élection aux années impaires)

*Note : pour plus de précisions sur la durée et la répartition des mandats, voir la procédure d'élection*

## Rôles et mandats des personnes déléguées locales

Les personnes déléguées locales devront :

- Collaborer avec la personne représentante nationale, la personne conseillère et l'ensemble de l'exécutif local ;
- Contribuer à maintenir un réseau d'agent.es de liaison fonctionnel ;
- En collaboration avec les membres de l'exécutif local, contribuer aux présences syndicales régulières dans les bureaux syndicaux ou virtuels selon les orientations de l'exécutif pour y offrir un service de 1<sup>ère</sup> ligne (répondre aux appels, aux courriels et aux questions des membres) ;
- S'assurer d'une présence syndicale de proximité en collaboration avec l'exécutif local ;
- Participer activement à la vie syndicale locale et à la mobilisation des membres ;
- Participer d'office au conseil syndical ;
- À la demande de l'exécutif local, assumer toute autre responsabilité à l'égard du groupe de personnes salariées qu'elle représente ou du mandat qui lui a été confié.

La personne déléguée locale ayant un mandat de relations de travail (RT) devra, en plus des tâches ci-haut mentionnées :

- Participer aux mandats RT convenus avec l'équipe locale (voir les exemples de charges RT) ;
- Participer à la mise en application du plan d'organisation des relations de travail en collaboration avec les personnes conseillères et les autres membres de l'équipe locale ayant un mandat de relations de travail. Notamment, dans les limites du mandat qui lui est attribué au plan d'organisation RT, elle devra :
  - Contribuer à documenter les dossiers de relation de travail ;
  - Effectuer les suivis et la recherche d'informations suite à une rencontre du comité de relations professionnelles (CRP) ;
  - Lorsque requis, participer aux rencontres du comité de relations professionnelles (CRP) pour des dossiers particuliers ;
  - Effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect de la convention collective.

Pour plus de précisions, voir les statuts de l'APTS.